

Décision N°006150/INS/DG/DRP/SDRF/SMA/BAO du 22 DEC 2025 portant attribution de la lettre-commande relative à la Demande de Cotation N°04Bis/DC/INS/CIPM/2025 du 14/11/2025 pour l'entretien du système de vidéosurveillance et TV de l'immeuble siège de l'INS, pour le compte de l'exercice 2026.

Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n°0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Etablissements Publics ;

Vu la décision N°142D/MINMAP/SG/DAJ du 30 juillet 2013 constatant la composition des commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics Administratifs et entreprises du secteur public et parapublic ;

Vu la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres Organismes subventionnés, pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision n°000365/INS/DG/DAF/SDBM/SMA/mkf du 29 janvier 2025 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de l'INS ;

Vu la lettre du 17/12/2025 du président de la CIPM portant proposition d'attribution de la lettre commande relative à la Demande de Cotation N°04Bis/DC/INS/CIPM/2025 du 14/11/2025 pour l'entretien du système de vidéosurveillance et TV de l'immeuble siège de l'INS, exercice 2026.

Décide :

Article 1^{er} : Le GROUPE WACO SARL, BP : 7513 Yaoundé ; Tel : 671 98 11 11/222 22 43 73, est adjudicataire de la lettre-commande relative à la Demande de Cotation N°04Bis/DC/INS/CIPM/2025 du 14/11/2025 pour l'entretien du système de vidéosurveillance et TV de l'immeuble siège de l'INS, exercice 2026 ; pour un montant toutes taxes comprises de 14 996 880 (quatorze millions neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt) francs CFA , pour une période d'exécution de 12 mois à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : La présente décision sera publiée partout ou besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono./-

